



## Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### Communiqué de presse

Jeudi 25 juillet 2013

### **L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :**

1. le cadrage préalable du projet CIGEO - centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs - en Meuse / Haute-Marne
2. le CDT « Territoire de la Culture et de la Création » Plaine commune (93)
3. le CDT Cœur économique Roissy-Terres de France (93-95)
4. le CDT Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France (95)
5. le CDT Les Grandes Ardoines (94)
6. les travaux de protection du littoral de Villeneuve-lès-Maguelone (34))
7. la modernisation des lignes ferroviaires de Nantes-St Gilles-Croix-de-Vie et Nantes-Pornic, 2ème étape (44 - 85)
8. l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro parisien (75)
9. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Blanzac-Portcheresse, Pérignac, et Saint-Léger (16)
10. le projet d'aménagements fonciers agricoles et forestiers liés à la LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Messé, Vanzay, Rom (79) et Brux (86)
11. le correctif avis Ae : Création INB ECRIN Malvési (11) l'installation nucléaire de base ECRIN « Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion » (11)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 24 juillet 2013 pour émettre 10 avis et un correctif :

#### **Cadrage préalable du projet CIGEO centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne**

Avant la réalisation de son étude d'impact, tout pétitionnaire peut solliciter auprès de l'autorité chargée d'approuver le projet des réponses à des questions de principe ou de méthode qu'il se pose sur des points particuliers.

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), établissement public de l'Etat, a été chargée par la loi de créer et d'exploiter deux installations de stockage dans l'Aube pour les déchets à faible activité ou à vie courte. Le projet CIGEO (« Centre industriel de stockage géologique ») est conçu pour stocker les déchets radioactifs ultimes (dont le niveau de radioactivité et la durée de vie sont les plus élevés) ne pouvant, pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection, être stockés en surface ou en faible profondeur.

C'est dans ce cadre que la direction générale de la prévention des risques, autorité chargée de préparer la décision relative au projet CIGEO présenté par l'ANDRA, a saisi l'Ae.

L'Ae a répondu dans son avis au cinq questions posées par l'ANDRA qui étaient relatives au périmètre technique de l'étude d'impact à réaliser, aux dates et modalités de saisine de l'Ae, aux

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

scénarios à présenter dans l'étude d'impact, à la définition des zones d'étude et aux impacts après la fermeture.

Cet avis ne préjuge pas de l'opportunité de réaliser ou non cette installation.

Les quatre avis suivants portent sur la qualité de l'évaluation environnementale de projets de contrats de développement territorial (CDT). L'objet d'un CDT<sup>1</sup> est de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France<sup>2</sup>), restructurer et densifier les quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et prendre des engagements en faveur de l'environnement.

### **CDT Territoire de la Culture et de la Création Plaine commune (93)**

Le contrat de développement territorial concerne le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Commune (Seine-Saint-Denis); les signataires en sont l'Etat, la communauté d'agglomération et les neuf communes qui la constituent.

L'objectif du CDT est de donner envie à la fois de vivre et de travailler, dans un environnement plus favorable, au sein de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, la plus peuplée d'Ile-de-France (plus de 400 000 habitants) et caractérisée par un développement économique fort, une grande vitalité, des difficultés sociales majeures pour une grande partie de la population, et un retard de développement du nord par rapport au sud du territoire.

Pour l'Ae, le point le plus sensible dans ce territoire au regard de la stratégie définie en matière de qualité de vie des habitants et de préservation de l'environnement concerne le développement des services publics. L'Ae recommande donc de préciser les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, délais, financement) de l'action du CDT relative à la mise à niveau des équipements publics de proximité : cette action lui paraît en effet essentielle, alors que les difficultés financières des collectivités pourraient en entraver la réalisation.

### **CDT Cœur économique Roissy Terres de France (95)**

Le contrat de développement territorial Cœur économique Roissy-Terres de France (CERTF) réunit l'Etat, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (regroupant 19 communes, dont 4 adhérentes au CDT : Le Thillay, Roissy-en-France, Vaudherland, et Goussainville), la communauté d'agglomération Terre de France (regroupant 3 communes, dont 2 adhérentes au CDT : Tremblay-en-France et Villepinte) et les 6 communes sus-mentionnées.

L'Ae note que l'ensemble des projets figurant dans le projet de territoire porté par les acteurs du CDT se traduira par une consommation de terres très significative par rapport à l'occupation du sol actuelle.

Un certain nombre des enjeux ne peuvent être analysés de façon satisfaisante qu'à l'échelle de plusieurs CDT (services et desserte routière).

L'Ae a recommandé notamment d'expliquer comment serait garantie la compatibilité avec le SDRIF, d'analyser la cohérence des options prises par le présent CDT au regard des options prises par les CDT voisins (aménagement de l'A1, du réseau viaire secondaire et des transports en commun), la prise en compte des impacts en terme de consommation d'espaces agricoles et de mobilité liés aux communes de Louvres-Puiseux.

L'Ae a également recommandé de compléter l'évaluation environnementale avec des éléments garantissant la compatibilité du CDT avec le SDRIF<sup>3</sup>, une présentation de l'évolution probable des niveaux de bruit et d'ambiance acoustique et l'évaluation des incidences Natura 2000 (inventaire ornithologique).

<sup>1</sup> Défini par le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010

<sup>2</sup> Conformément à l'article 23 de la loi relative au Grand Paris

<sup>3</sup> Schéma directeur de la région Ile-de-France

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

### **CDT Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France (95)**

Le contrat de développement territorial de Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France réunit l'Etat, la communauté d'agglomération de Val de France (regroupant 4 communes : Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville et Garges-lès-Gonesse), la commune de Gonesse et la commune de Bonneuil-en-France. Cette dernière commune présente l'originalité d'être « commune associée » et d'être également partie prenante du CDT Le Bourget.

L'Ae note que l'ensemble des projets figurant dans le projet de territoire porté par les acteurs du CDT se traduira par une consommation de terres très significative par rapport à l'occupation du sol actuelle, même si l'évaluation environnementale l'impute très majoritairement au scénario de référence.

Un certain nombre des enjeux ne pouvant être analysés de façon satisfaisante qu'à l'échelle de plusieurs CDT, l'Ae a recommandé d'analyser la cohérence des options prises par le présent CDT au regard des options prises par les CDT voisins, de travailler en lien avec les autres CDT (aménagement de l'A1, du réseau viaire secondaire et des transports en commun ; reconquête des friches industrielles) et de justifier de la robustesse des choix retenus (lien aux projets Dôme et Europacity). L'Ae a également recommandé de compléter l'évaluation environnementale avec des éléments relatifs à la protection pérenne des terres agricoles restantes et l'évaluation des incidences Natura 2000 (inventaire ornithologique).

### **CDT Les Grandes Ardoines (94)**

Le contrat de développement territorial des Grandes Ardoines réunit l'Etat, les communes d'Alfortville, de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine, ainsi que les communautés d'agglomération Seine Amont et Plaine centrale du Val-de-Marne. Le projet est coordonné par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA).

Les trois communes de ce CDT ont en commun, outre leur degré d'urbanisation et leur front de Seine, une forte histoire industrielle et une grande sensibilité aux inondations. Le territoire cherche à tirer parti des dynamiques existantes, des expérimentations et des projets de ses acteurs – en matière d'économie et d'aménagement –, en les mettant en perspective et les articulant au sein du CDT au service d'une stratégie spécifique aux trois communes concernées. La création de 1390 logements neufs par an pendant 15 ans et l'accueil de trois gares du GPE sont au programme.

Les principales recommandations de l'Ae au maître d'ouvrage ont porté sur la coordination des actions prévues au CDT (modalités de suivi et de pilotage), l'analyse de l'état initial et des impacts environnementaux du contrat à l'échelle du territoire et sur des thématiques ciblées à enjeu (risque d'inondation, capacités des réseaux, circulation, qualité de l'air, gaz à effet de serre notamment) et sur le traitement des nuisances liées aux chantiers.

### **Travaux de protection du littoral de Villeneuve-lès-Maguelone (34)**

Le dossier soumis à l'Ae, concerne des travaux de protection et de remise en état du littoral de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, qui constitue une partie (environ 3 km) du lido<sup>4</sup> de 22 km situé entre Frontignan et Palavas-les-Flots. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, prévoient notamment :

- à l'est aux abords du grau<sup>5</sup> du Prévost : la remise en état du cordon dunaire, la restauration et l'extension du système de protection par des ganivelles<sup>6</sup>, la mise en place d'accès publics à la plage ;
- à l'ouest, aux abords de l'étang de Sarrazin : un nouveau cordon dunaire végétalisé de 700 m, la suppression de bassins piscicoles inutilisés et l'aménagement des accès balisés à la plage et d'une piste en arrière du cordon dunaire ;
- au nord : réaménagement de l'accès à la cathédrale de Maguelone.

<sup>4</sup> Cordon littoral fermant une lagune

<sup>5</sup> Espace marquant une communication entre les eaux de al mer et les eaux intérieures

<sup>6</sup> Barrières formées par l'assemblage de lattes de bois verticales reliées entre elles par des cours de fils de fer galvanisés et permettant la fixation du sable.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de vérifier l'articulation du projet avec les autres travaux prévus sur l'ensemble du cordon littoral, de préciser la durée d'effet des travaux engagés et de les resituer dans l'évolution du trait de côte à plus long terme, d'élaborer – avant le démarrage des travaux – un protocole de suivi de la qualité de l'eau et des coquillages et d'apporter des précisions aux analyses sédimentaires et aux modalités de réalisation des travaux.

#### **Ligne RFF Nantes–Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Nantes–Pornic (44)**

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae concerne la seconde étape du projet de modernisation des voies ferrées, non électrifiées et à voie unique, Nantes-St Gilles-Croix-de-Vie et Nantes-Pornic, sur 85 km cumulés, la première étape Nantes-Ste Pazanne, ayant déjà été modernisée.

Sont prévus notamment : le remplacement du tablier de six pont-rails, le renouvellement des voies et/ou du ballast, la suppression d'une dizaine de passages à niveau, l'allongement des quais dans quatre gares et la création de voiries douces (piétonnes et cyclables).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la préservation des zones humides et des milieux naturels, d'une grande richesse, sur la justification des choix retenus concernant la localisation des aires de chantier et de stockage, la suppression de certains des passages à niveau et la création de voies douces. L'Ae recommande également de compléter l'étude acoustique avec des éléments sur le bruit des travaux réalisés de nuit.

#### **Adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro parisien (75) :**

Le projet présenté conjointement par le STIF<sup>7</sup> et la RATP<sup>8</sup> porte sur des travaux de mise en compatibilité des installations existantes de la ligne 14 au vu de l'accroissement attendu de sa fréquentation à l'horizon 2020 : réaménagement de cheminements piétons, création de zones hors sinistre aux stations Saint-Lazare, Madeleine et Pyramides, ainsi que des espaces d'attentes sécurisés, à chaque station de la ligne, pour les personnes à mobilité réduite.

L'Ae recommande principalement de compléter l'étude d'impact par une étude de bruit en phase travaux et un exposé des mesures envisagées pour limiter l'exposition des usagers de la station Bercy au risque d'inondation.

#### **Projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Messé, Vanzay, Rom (79) et Brux (86)**

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le conseil général Deux-Sèvres présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 1142 ha sur les communes de Messé, Vanzay, Rom, dans les Deux-Sèvres et Brux, dans la Vienne, dans des milieux alternativement bocagers et ouverts.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les compensations prévues au titre de la LGV sur le périmètre de l'AFAF et sur un suivi commun des mesures compensatoires de la LGV et de l'AFAF, à mettre en place. L'Ae recommande également de préciser la suppression du passage à grande faune prévu initialement à Rom, les évolutions des plans d'épandages et les impacts sur les espèces protégées.

#### **Projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique, sur Les communes de Blanzac-Porcheresse, Pérignac et Saint-Léger (16)**

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le conseil général de la Charente, présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface totale d'environ 1311 ha, concernant les communes de Blanzac-Porcheresse, Pérignac et Saint-Léger, en « Champagne charentaise ».

---

<sup>7</sup> Syndicat des transports d'Ile-de-France

<sup>8</sup> Régie autonome des transports parisiens

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae a recommandé au maître d'ouvrage de compléter l'étude d'impact en ce qui concerne les haies supprimées et celles créées en travers de pente (ainsi que leur classement potentiel par arrêté préfectoral), les zones humides et les modalités d'implantation de zones enherbées entre les chemins et les ripisylves; et de s'engager sur les mesures de suivi.

### **Installation nucléaire de base ECRIN « Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion » (11) – correctif de l'avis Ae n°2013-54 du 10 juillet 2013**

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae est une demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base (INB) sur la commune de Narbonne au lieu-dit « Malvési », émanant de la société AREVA NC (anciennement COMURHEX) qui exploite sur ce site un établissement au sein duquel est mise en œuvre la première étape de conversion de l'uranium, préalable à son utilisation comme combustible nucléaire.

Il s'agit de la création de l'INB ECRIN (Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion) qui correspond au changement de destination de bassins préexistants (B1 et B2) passant d'une fonction de « décantation » de déchets à celle d'« entreposage », ces bassins s'étant avérés contenir des déchets radioactifs (300 000 m<sup>3</sup> de matériaux). Ils ont donc été placés sous le régime juridique des installations nucléaires de base par une décision de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 22 décembre 2009.

AREVA NC a par ailleurs décidé de renouveler son outil industriel de conversion en construisant de nouvelles unités permettant de traiter 21 000 tonnes supplémentaires par an d'uranium naturel<sup>9</sup>. Il s'agit du projet COMURHEX II déjà autorisé.

Les principaux enjeux environnementaux liés à ce changement de statut ainsi qu'aux différents travaux prévus dans le périmètre de l'INB portent pour l'Ae sur la gestion des effluents issus de l'INB et des rejets liquides dans le canal de Tauran, la stabilité du « massif » sur lequel est implantée l'INB au regard notamment d'une rupture de digue en 2004, l'articulation de la présente demande avec les évolutions des activités sur le site.

Au vu du dossier qui lui a été transmis, l'Ae recommande principalement de compléter ce dossier par le plan de démantèlement des bassins à la fin de l'entreposage en prenant en compte les avis de l'ASN et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et le nouveau plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), de décrire plus précisément les systèmes de traitement et de contrôle des eaux de l'établissement COMURHEX et de présenter les différentes études géotechniques permettant de conclure à l'absence de risque d'effondrement ou de rupture des digues.

### **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

---

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03